



## PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le cinq septembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** RACAPE Jean-Paul (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel), BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire (procuration à BOUSSEKEY Françoise), SEBILLET Marine.

A 18h37, avec 9 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (12 voix)

Monsieur Yves HEDAN est désigné secrétaire de la séance.

### Conseil municipal – Séance du 11 septembre 2025

#### Délibération n° 69 : Amortissement d'une installation photovoltaïque – Tracker solaire

Des travaux d'installation d'un tracker solaire ont été entrepris en fin d'année 2024. L'installation permettra d'alimenter certains bâtiments municipaux en électricité (salle des Ardoisières, atelier technique, bâtiments du pôle enfance-jeunesse, salle des sports, tribunes Henri Lucas et mairie-médiathèque).

La mise en fonctionnement de l'installation est intervenue le 3 février 2025. Le coût global de l'opération s'élève à 74 523,25 €. L'amortissement s'établit comme suit ;

Exercice	VNC début d'année	Amortissement	VNC fin d'année
03/02/2025	74 523,25 €	6 769,20 €	67 754,05 €
2026	67 754,05 €	7 452,33 €	60 301,73 €
2027	60 301,73 €	7 452,33 €	52 849,40 €
2028	52 849,40 €	7 452,33 €	45 397,08 €
2029	45 397,08 €	7 452,33 €	37 944,75 €
2030	37 944,75 €	7 452,33 €	30 492,43 €
2031	30 492,43 €	7 452,33 €	23 040,10 €
2032	23 040,10 €	7 452,33 €	15 587,78 €
2033	15 587,78 €	7 452,33 €	8 135,45 €
2034	8 135,45 €	7 452,33 €	683,13 €
02/02/2035	683,13 €	683,13 €	0,00 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider l'amortissement de l'installation photovoltaïque tel qu'il est présenté dans la présente délibération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (12 voix)**

47 FB

Madame le Maire précise que pour le moment, le tracker solaire alimente uniquement la salle des Ardoisières et l'atelier technique. Les démarches de raccordement sont en cours pour les autres bâtiments mais la procédure administrative prend du temps.

Monsieur Hédan ajoute que le suivi de la production du tracker et de la consommation des bâtiments est disponible via le site internet ou l'application d'OKWind.

Au regard de la consommation des bâtiments raccordés, en période de production, les besoins sont couverts.

Le suivi a également permis de mettre en évidence une consommation de base moyenne de 70 KWh quotidienne à la salle des Ardoisières, hors location (VMC, chauffe-eau...). Une réflexion est en cours pour aller vers une consommation plus intelligente.

## Conseil municipal – Séance du 11 septembre 2025

### Délibération n° 70 : Amortissement d'une installation photovoltaïque – Clôture du périmètre de l'installation du tracker

Des travaux de clôture du périmètre du tracker solaire ont été entrepris au mois de juin et de juillet 2025 afin de sécuriser l'installation.

La mise en fonctionnement de l'installation est intervenue le 11 juillet 2025. Le coût de l'opération s'élève à 23 260,66 €. L'amortissement lié à celle-ci s'établit comme suit ;

Exercice	VNC début d'année	Amortissement	VNC fin d'année
11/07/2025	23 260,66 €	1 098,42 €	22 162,24 €
2026	22 162,24 €	2 326,07 €	19 836,17 €
2027	19 836,17 €	2 326,07 €	17 510,11 €
2028	17 510,11 €	2 326,07 €	15 184,04 €
2029	15 184,04 €	2 326,07 €	12 857,98 €
2030	12 857,98 €	2 326,07 €	10 531,91 €
2031	10 531,91 €	2 326,07 €	8 205,84 €
2032	8 205,84 €	2 326,07 €	5 879,78 €
2033	5 879,78 €	2 326,07 €	3 553,71 €
2034	3 553,71 €	2 326,07 €	1 227,65 €
10/07/2035	1 227,65 €	1 227,65 €	0,00 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider l'amortissement de l'installation tel qu'il est présenté dans la présente délibération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (12 voix)**

## Conseil municipal – Séance du 11 septembre 2025

### Délibération n° 71 : Souscription d'un emprunt auprès de la banque des territoires

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 4 et 6 rue du 15 janvier 1872, la collectivité porte notamment un projet de logement PLUS au premier étage du bâtiment.

Pour concrétiser ce projet, la commune souhaite solliciter la banque des territoires pour l'obtention d'un prêt règlementé selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 100 000,00 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur + 0,60%

47 FB

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 22 en date du 27 mars 2025, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la nécessité de disposer d'un financement à long terme pour réaliser l'opération de réhabilitation d'un bâtiment en commerce et logement ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la souscription à un emprunt auprès de la banque des territoires dans les conditions proposées, à savoir :
  - o Montant : 100 000,00 €
  - o Durée : 20 ans
  - o Périodicité des échéances : annuelle
  - o Index : Livret A
  - o Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur + 0,60%
- Donner délégation à Madame le Maire pour signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

### **Bordereau adopté à l'unanimité (12 voix)**

*Monsieur Hédan interroge quant à la nécessité de recours à l'emprunt dans le cadre de ce projet. Madame le Maire indique que le coût du projet est conséquent pour les finances communales et que le recours à l'emprunt permet de garder des liquidités pour les dépenses courantes et autres projets. Il est également précisé que la collectivité doit obtenir un agrément pour être conventionnée en tant que bailleur social. Le recours à ce type d'emprunt aidé par la banque des territoires est une condition posée à l'octroi d'un agrément.*

*Monsieur Gloux fait un retour sur l'avancée des travaux ; La toiture et la charpente ont été retirées début septembre. La ceinture sur laquelle sera posée la nouvelle charpente a été réalisée. La cheminée du bâtiment de la pharmacie, attenante au bâtiment Verneuil sera démontée par mesure de sécurité. Elle est hors d'usage.*

*La façade du bâtiment est légèrement bombée et il sera nécessaire de mettre en place des dessous de toit en bois ou en PVC. L'entreprise devra proposer un devis.*

19h06 : arrivée de Guylaine BLAIRET et Valentin BEASSE

## **Conseil municipal – Séance du 11 septembre 2025**

### **Délibération n° 72 : Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par REDON Agglomération**

Le 16 juin 2025, la commune a été destinataire du schéma de cohérence territoriale arrêté par délibération du conseil communautaire de REDON Agglomération en date du 26 mai 2025.

Le projet arrêté, ainsi que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et les documents annexes, ont été transmis aux personnes publiques associées, dont fait partie la commune de Sainte-Marie, pour avis et observations éventuelles.

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

**Vu** le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

**Considérant** que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;
- Émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
- Formuler les observations suivantes :
  - o Le projet de SCoT n'exprime pas une ambition claire et conductrice pour l'ensemble du territoire.
  - o Le tourisme devrait être davantage moteur.
  - o L'objectif 8.3 du projet d'aménagement stratégique mérite d'être développé (cible 8/objectif 3) :
    - Des précisions sont à apporter à l'objectif « Gérer durablement les ressources du sous-sol », notamment dans un contexte où une partie du territoire est concernée par le permis exclusif de recherche de mine dit « PERM Taranis ».
    - Il y est écrit « Valoriser le patrimoine minier redonnais », il devrait être écrit « Valoriser le patrimoine minier du Pays de Redon » dans la mesure où l'ensemble du territoire est concerné.
- Demander que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT.

*La présente délibération sera transmise à REDON Agglomération et annexée au dossier du SCoT.*

#### **Bordereau adopté à l'unanimité (14 voix)**

*Madame le Maire précise que le SCoT a été arrêté par le Conseil communautaire mais qu'il s'agit du début de la procédure. Le projet de SCoT est désormais soumis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis.*

*Les documents du SCoT ont été transmis aux élus du conseil municipal début juillet dans l'objectif de passer la délibération au mois de septembre pour être conforme au délai imparti de consultation des PPA.*

*Une présentation du projet d'aménagement stratégique (PAS) a été réalisé pendant la séance ; Les 3 axes qui traduisent les ambitions du PAS, ainsi que leur déclinaison en 9 cibles puis en 27 objectifs ont été présentés.*

*Il a également été rappelé la hiérarchie des normes appliquée au SCoT : le respect des lois qui s'imposent à lui (ex : loi ZAN) ou des documents du type SRADDET Bretagne et Pays de la Loire. Le futur PLU intercommunal devra quant à lui se conformer aux prescriptions du SCoT.*

*Le débat a porté principalement sur l'expression des ambitions du SCoT ; Elles ne semblent pas clairement définies. Le document devrait porter une ambition claire pour le territoire, à horizon 2050. Il s'agit là de la première réserve formulée sur le projet de SCoT.*

*L'axe tourisme devrait être plus transversal. L'ambition semble moindre par rapport au potentiel du territoire. C'est la raison pour laquelle une réserve a également été portée sur ce point.*

*Enfin, il est nécessaire de préciser l'objectif « Gérer durablement les ressources du sous-sol », notamment dans un contexte où une partie du territoire est concernée par le permis exclusif de recherche de mine dit « PERM Taranis ». Le sujet de la ressource du sous-sol est un enjeu au niveau national. Il est rappelé que c'est l'Etat qui est propriétaire du sous-sol et que la marge de manœuvre des collectivités à ce sujet est relative. Néanmoins il s'agit d'un sujet sensible qui mérite d'être davantage développé au sein du PAS.*

*Les remarques ont été portées à la délibération et approuvées à l'unanimité.*

HY FB

## Conseil municipal – Séance du 11 septembre 2025

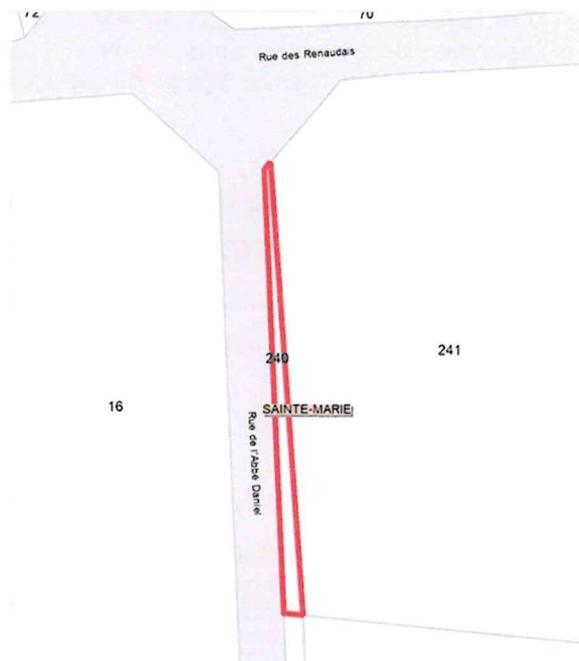
### Délibération n° 73 : Convention de servitude de réseau souterrain

Dans le cadre d'un permis d'aménager, sis rue de l'Abbé Daniel, la collectivité est sollicitée pour signer une convention de servitude de réseau souterrain avec le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille-et-Vilaine (SDE 35), afin d'assurer la desserte des lots.

La parcelle concernée par la servitude est la parcelle cadastrée YW 240, libre de toute occupation.

La convention de servitude consisterait à consentir au SDE 35 le droit d'établir à demeure dans une bande d'1 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 24 mètres et dont tout élément sera situé à au moins 0.85 mètre de la surface après travaux.

Compte-tenu de la situation de la parcelle YW 240, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le conventionnement avec le SDE 35.



Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider le projet de convention de servitude de réseau annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude.

**Bordereau adopté à l'unanimité (14 voix)**

## Conseil municipal – Séance du 11 septembre 2025

### Délibération n° 74 : Subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la mise en place de bancs de touche

La commune envisage de mettre en place des bancs de touche sur le stade de football de La Roche, qui en est actuellement dépourvu.

Pour la réalisation de ce projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Fédération Française de Football via le District d'Ille-et-Vilaine en demandant une participation au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA). Ce dispositif soutient financièrement les projets d'équipements en lien avec le football.

Pour ce projet, le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Poste de recette	Montant HT
Acquisition de bancs de touche pour le stade de La Roche	3 340,68 €	FAFA – District 35	1 500,00 €
		Commune de Sainte-Marie - Fonds propres	1 840,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 340,68 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 340,68 €</b>

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution d'une subvention de 1 500,00 € au titre du dispositif FAFA ;
- Valider le plan de financement tel qu'il est exposé dans la présente délibération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (14 voix)**

47 FB

Le club de football a fait remonter le besoin de voir équiper le terrain Henri Lucas de bancs de touche, notamment pour les matchs vétérans du vendredi soir.

L'objet de la délibération est bien la demande de subvention au titre du dispositif FAFA.

Les bancs de touche ont déjà été achetés. Des devis ont été demandés auprès de plusieurs fournisseurs pour des bancs de 2,5 mètres en métal.

Ils seront installés par les agents du service technique.

## Conseil municipal – Séance du 11 septembre 2025

### Délibération n° 75 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Branchements assainissement pour le bâtiment Verneuil	SAUR	5 495,90 €
Branchements eau potable pour le bâtiment Verneuil (pose de deux compteurs)	SAUR	2 286,58 €
Carburant GNR pour l'atelier technique (2000 l.)	Transports YVOIR	1 848,00 €
Location d'une pelle pour réaliser des travaux de voirie sur la route de l'Evanière (2 jours)	Locarmor	1 653,48 €
Entretien du cimetière les 8 et 10 septembre 2025	ILOZ	1 075,00 €
Enrochement pour la reprise d'accotements sur la voirie municipale	CMGO	750,00 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone de préemption, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
24/07/2025	AB 565 et 570	1 866 m <sup>2</sup>	6 500 €	Me Gwénéolé CAROFF
28/07/2025	YH 236 et 241	1 215 m <sup>2</sup>	75 990 €	Me Gwénéolé CAROFF
06/08/2025	AB 529, 530, 531 et 535	862 m <sup>2</sup>	148 990 €	Me Stéphane DOUETTE

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.**

## Questions et informations diverses

- **Effacement des réseaux**

En 2024, la collectivité avait inscrit l'effacement des réseaux du Pâtis David et du Haut de Prain au plan pluriannuel d'investissement des effacements de réseaux proposé par le SDE35.

Le SDE35 a inscrit ce projet pour une réalisation en 2027. La collectivité souhaite maintenir cette opération. Une réflexion et des arbitrages pour l'aménagement piétons du secteur et la mise en place d'un éclairage public devront également être envisagés en amont de la réalisation de l'opération.

FB

➤ **Mutuelle santé**

La participation de l'employeur à la mutuelle santé des agents de la collectivité sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La commune a participé à l'appel d'offres groupé du CDG 35 qui a retenu le prestataire MUTAME.

La collectivité devra définir le niveau de participation employeur, avec un montant minimum de 15€ par agent et par mois.

Le dossier va être étudié en commission ressources humaines afin de soumettre des propositions au conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

➤ **Mission des agents du service technique**

Les agents du service technique ont réalisés un certain nombre de missions imprévues ces derniers mois, ce qui a pu impacter les missions courantes. Ci-dessous sont listées quelques unes des missions en question :

- Plantation d'arbres
- Finalisation de l'aménagement à l'arrière des logements NeoToa
- Contribution à la mise en place du tracker
- Réfection de ponts dans les marais
- Interventions sur voirie au Bas Bel et aux Landriaux (problème d'écoulement des eaux)
- Rénovation du logement n°6 de la Gare
- Peinture des lignes de badminton dans la salle des sports et mise en place de bancs escamotables
- Remplacement des lices en bois au Pont du Grand Pas
- Interventions liées aux inondations
- Peinture de l'espace associatif
- Travaux dans la maison de santé et notamment isolation des combles
- Curage de fossés

➤ **Projet Verneuil**

La collectivité a reçu des accords de subventions dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment 4 et 6 rue du 15 janvier 1872 en commerce et logement à l'étage :

- Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine – dispositif Ambitions communes : 75 000 €
- Région Bretagne – dispositif Bien vivre partout en Bretagne : 132 099 €

➤ **Médiathèque – Accueil d'une autrice**

Le samedi 20 septembre 2025 à 10h00, la médiathèque accueillera Aurore Hamon-Masseboeuf, autrice originaire du pays de Redon. Elle viendra présenter son livre *Ces journées lumineuses* et partager avec le public son témoignage de Maman d'un petit garçon atteint de leucémie.

La commune, ville ambassadrice du don d'organes, est fière de soutenir cette rencontre placée sous le signe de l'échange et de la sensibilisation.

➤ **Congrès des Maires**

Le Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France se déroulera du 18 au 20 novembre 2025. Certains élus ont manifesté leur intérêt pour participer à l'événement.

**Dates des prochaines commissions :**

- Commission enfance-jeunesse : mardi 23 septembre 2025, 17h30

**Conseil d'administration du CCAS** : jeudi 25 septembre 2025, 18h00

**Date des prochaines réunions du Conseil municipal**

- Jeudi 9 octobre 2025, 18h30
- Jeudi 13 novembre 2025, 18h30
- Jeudi 18 décembre 2025, 18h30

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 21h40.

Le secrétaire de séance,  
Yves HEDAN



Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY



